



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 19 octobre 2023.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2023-399 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION À L'HÔTEL DE VILLE DE LONGUEUIL ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement ordonne des travaux de réaménagement et de construction à l'hôtel de ville de Longueuil, de même que diverses dépenses et acquisitions connexes, et décrète un emprunt d'un montant maximal de 2 210 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 29 janvier au 2 février 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 1er mars 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 12 mars 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière